



C'est à notre tour!

Quel plaisir ce fut de revoir vos visages et d'entendre vos voix la semaine dernière lors de notre première assemblée générale, même virtuellement! Lors de cette rencontre, nous avons élu les membres qui nous représenteront au sein des divers comités syndicaux et paritaires. De plus, il a été brièvement question des formations organisationnelles obligatoires. Rappelons-nous qu'en juin dernier, l'Assemblée générale a recommandé de perturber ces formations tant et aussi longtemps qu'elles nous seront imposées.

Le plaisir a été encore plus grand de pouvoir vous voir en vrai le 6 octobre pour célébrer ensemble la Journée mondiale des enseignantes et enseignants. Cette journée, dont vous pouvez voir quelques images à la page 4, se tient au cœur de la Semaine pour l'école publique (SPEP) qui a pour thème cette année le bien-être et la santé mentale. Philippe Laprise, porte-parole, a visité virtuellement des classes de notre Centre de services scolaire. Cette année, ce sont monsieur Martin Bélisle-Maheux, de l'école Marie-Soleil-Tougas, ainsi que madame Anne-Marie Boutin, de l'école des Perséides, qui ont eu la chance de vivre ce moment avec leurs élèves. Parlons de notre école publique qui a contribué à la relance et au maintien d'une vie le plus près de la normalité pour des milliers d'élèves, mais surtout parlons de nous, prenons soin de nous.

En terminant, pour celles et ceux qui ne le savaient pas, nous avons signé officiellement, mercredi le 29 septembre, notre nouvelle convention collective. Plusieurs changements sont à prévoir puisqu'elle est en vigueur dès maintenant, à quelques exceptions près. Il est d'ailleurs prévu que les membres du Comité exécutif organisent des visites dans les écoles pour présenter les changements et leur application. Nous devons cependant débuter par nous approprier nousmêmes ce nouveau contrat de travail. Sachez que c'est notre priorité et que nous vous tiendrons informés rapidement. En attendant, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.



Entente sur les coupures de traitement au secondaire

Lors de l'assemblée générale du 29 septembre dernier, les enseignantes et enseignants ont retenu la proposition d'entente sur les coupures de traitement pour le secondaire, telle que vécue l'an dernier.

Voici les grandes lignes de l'entente.

- L'entente sera applicable pour toute l'année scolaire 2021-2022;
- Le CSSMI ne coupera que les périodes de temps assignées, soit : les cours et lecons, les surveillances, etc.;
- Il sera possible de déplacer les récupérations à une date ultérieure et, donc, de ne pas subir de coupure;
- Aucune coupure ne sera effectuée sur les tâches non assignées (TNP, AT, etc.);
- Le nouveau diviseur utilisé sera de 384 minutes/jour.
 Ce chiffre correspond aux 32 heures hebdomadaires divisées par les 5 jours de la semaine;
- Le calcul pourrait faire en sorte qu'une coupure d'une demi-journée soit au-delà de 0,5, mais la journée complète ne dépassera jamais 1;
- L'application du 5-11.08 sera suspendue cette année, car le TNP pourrait être fait en télétravail et ne sera pas fixé à l'horaire. Il n'y aura donc plus de déduction du TNP sur les coupures.

Dominique Sauvé

Thierry Lajeunesse

Lors de l'assemblée générale du 29 septembre, les enseignantes et enseignants du SEBL devaient se prononcer sur la proposition du CSSMI d'étaler l'ajustement 10 mois sur 5 versements plutôt que les 4 prévus à la convention collective. Une majorité de membres a choisi de respecter les dispositions prévues à la convention soit 4 versements à 100 %. Il y aura donc 4 paies au cours de l'été 2022, soit les 23 juin, 7 juillet, 21 juillet et 4 août. Selon le calendrier scolaire adopté par la Direction générale en début d'année 2022, il est possible qu'aucun versement ne soit effectué du 6 août au 1er septembre inclusivement.

Nous vous rappelons que peu importe le scénario qui aurait été choisi, le salaire annuel prévu à la convention collective sera versé en totalité. Dans un calendrier ayant un saut de paie, la première paie serait le 2 septembre 2022.

Thierry Lajeunesse

Qui est visé par le saut de paie?

Les enseignantes et enseignants réguliers (avec une permanence ou en voie de permanence).

2. En quoi consiste le saut de paie?

Sur une durée d'environ 11 ans, nous traversons 8 calendriers de 365 jours ainsi que 3 années bissextiles de 366 jours. Comme la paie des enseignantes et enseignants est versée aux 14 jours, soit 26 fois par année, ceci couvre une période de 364 jours par an. Il en résulte donc un écart de 14 jours à combler à chaque cycle de 11 ans environ. Cet écart est ce que nous appelons un saut de paie.

3. Est-ce que cette entente s'applique aux secteurs de l'EDA/FP/EMC?

Il est possible que cette situation s'applique, selon les calendriers qui seront adoptés. La question a été acheminée au CSSMI, nous sommes en attente d'une confirmation de leur part.



Offre de la Caisse de l'Éducation

La Caisse propose deux solutions à ses membres en lien avec le possible saut de paie de 2022.



Solution d'épargne

- Au premier 1000 \$ accumulé, une bonification de 100 \$ est versée à votre compte*;
- Le prélèvement se fait automatiquement sur votre paie (arrêt possible en tout temps);
- Vous décidez de l'objectif d'épargne ainsi que de la date de début du prélèvement.

Simulations selon le nombre de paies restantes				
Montant par paie	18 paies	12 paies		
80 \$	1 440 \$	960\$		
100 \$	1 800 \$	1 200 \$		
120 \$	2 160 \$	1 440 \$		
140\$	2 520 \$	1 680 \$		

^{*}Pour un versement unique de 1000 \$ ou des versements non périodiques, la bonification sera versée le 30 juin 2022.

Solution de prêt

Exclusif à la Caisse Desjardins de l'Éducation, le prêt vous permet d'avoir accès à l'équivalent de votre paie. L'intérêt vous est entièrement remboursé au 3e mois suivant l'acquisition du prêt (prêt sur un an) remboursable en tout temps et vous décidez du montant de l'emprunt (maximum de 2000 \$ pour bénéficier du remboursement d'intérêt).

Exemple de remboursement de prêt				
Montant de l'emprunt	900 \$	1 300 \$	2 000 \$	
Montant à rembourser par mois	81,19\$	117,27 \$	180,42 \$	
Coût total de l'emprunt*	974,28 \$	1 407,24 \$	2 165,04 \$	
Remboursement de l'intérêt par la Caisse	74,28 \$	107,24 \$	165,04 \$	

^{*}Le taux d'intérêt peut différer selon le dossier de crédit.

Surveillez nos communications pour plus de détails et pour connaître la marche à suivre.

Nelson Costa



























Évaluation pour accéder à la liste de priorité

Un des critères pour accéder à la liste de priorité est d'obtenir une évaluation positive de la part d'une direction d'établissement où vous détenez un contrat. Il est important de noter qu'il est du devoir de la direction de faire connaitre à la personne sous contrat, et ce, dès le début de son engagement, les critères et modalités qui serviront à son évaluation. Lors du processus, elle doit également lui faire part de ses observations et des améliorations attendues à l'aide du formulaire en vigueur. Le processus d'évaluation est expliqué dans l'entente locale, à la clause 5-1.14.09.

Claudine Fournier

Groupe de travail sur l'intégration des élèves à risque et HDAA en classes régulières

Qui sont mes élèves à risque et est-ce que la composition de mon groupe demande une attention particulière?

Comme votre direction, les personnes déléguées ont eu une première présentation du résultat d'un groupe de travail composé de représentants du Comité exécutif et du Centre de services scolaire qui s'est tenue l'année dernière sur l'intégration des élèves à risque et HDAA en classes régulières. Les parties ont ainsi convenu d'un processus de formation des groupes, d'un processus de suivi en cours d'année et d'un processus en cas de bris de fonctionnement, le tout en respect des cadres légaux. Je vous ferai donc une présentation de ces processus par des articles dans l'À propos tout au long de l'année.

On entend par élèves à risque, des élèves [...] qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. Une attention particulière doit être portée aux élèves à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à leur offrir (Annexe XIX, EL).

La convention nationale prévoit à la clause 8-9.01 B) que votre

direction doit vous fournir, et ce, avant le 15 septembre, les renseignements concernant les élèves à risque et les HDAA. Vous savez probablement tout ce que vous devez savoir sur vos élèves HDAA, mais est-ce que vous savez qui sont vos élèves à risque? Le comité EHDAA de l'école peut convenir avec la direction du mode de transmission d'information sur ces élèves.

Combien en comptez-vous dans le groupe?

D'abord, il vous faut connaître votre groupe. Vous devez donc additionner vos élèves à risque à vos EHDAA. Vous arrivez à près de la moitié ou même plus* du total d'élèves dans le groupe? En plus de vous assurer de recevoir les services d'appui répondant à vos besoins et à ceux de vos élèves, votre groupe nécessitera une attention particulière de la part de votre direction. Celle-ci devra assurer un suivi continu de ces élèves (convoquer des rencontres avec les intervenants pour adapter les services à l'élève ou agir avec diligence lors de situations de violence, par exemple).

Au besoin, compléter et remettre à la direction le formulaire de demande d'accès aux services et reconnaissance (8-9.07).

*Si vous arrivez à plus de la moitié du total du groupe, veuillez communiquer avec nous.

Claudine Fournier

*

Une école à notre image : le pouvoir de la consultation

Par définition, la consultation, c'est l'opinion des enseignantes et enseignants qui est remise à la direction sur un sujet donné. Par la suite, la direction peut décider de retenir la proposition des enseignantes et enseignants ou non. Dans ce dernier cas, elle doit expliquer ses raisons par écrit. Donc, bien que l'on soit consulté, nous ne sommes pas décisionnels. Ainsi, la consultation vise à permettre aux enseignantes et enseignants d'évoluer dans une école qui reflète leurs idées et leurs valeurs.

Dans un premier temps, les enseignantes et enseignants déterminent la façon dont ils veulent être consultés: en assemblée générale ou via un comité de consultation? Chacun offre ses avantages et inconvénients, il appartient donc à chaque milieu de décider ce qui lui convient le mieux. (Voir schéma ci-joint).

Pour qu'une consultation soit valide, il est important que vous ayez tout ce dont vous avez besoin afin de prendre une décision éclairée. Pour ce faire, on s'appuie sur les trois principes reconnus en matière de jurisprudence et qui doivent guider tous et chacun lors d'une consultation :

- Les informations pertinentes en lien avec l'objet de consultation sont présentées;
- Un temps raisonnable de réflexion est accordé:
- Une occasion réelle d'émettre des opinions est laissé.

Ces principes généraux sous-tendent tout le processus de consultation prévu au chapitre 4 de l'entente locale. De plus

de récents jugements, notamment de la Cour suprême du Canada, sont venus renforcir les principes de la consultation. L'obligation de consultation doit entraîner une véritable occasion d'influencer la décision finale.

Dans notre entente locale, les objets de consultation ont été regroupés selon les différentes modalités d'application. En effet, selon le sujet, le délai ou la façon de procéder peuvent différer. Ainsi, au cours des prochaines parutions de l'À propos, nous démystifierons pour vous chaque type de participation. Restez à l'affût!

Structure de consultation : deux choix



- L'ensemble du personnel enseignant y participe;
- L'ordre du jour est ouvert;
- La direction présente le sujet et répond aux questions;
- Le personnel enseignant peut délibérer pendant un temps raisonnable;
- La réponse n'a pas à être donnée séance tenante;
- Elle détermine la façon de consulter le personnel enseignant;
- Si la direction ne retient pas l'avis des enseignantes et enseignants, elle doit en donner les raisons par écrit.

Comité de consultation des enseignantes et enseignants de l'établissement (CCEE)

- Les représentants sont élus;
- Il est présidé par une enseignante ou un enseignant;
- L'ordre du jour est élaboré conjointement par la présidence du comité et la direction et il est ouvert;
- La direction participe sans droit de vote;
- Il peut consulter ses collègues, sous diverses formes.
- Il détermine la façon de consulter le personnel enseignant.
- Si la direction ne retient pas l'avis des enseignantes et enseignants, elle doit en donner les raisons par écrit.



Précarité de l'EDA et de la FP

Les secteurs des adultes et de la Ajout d'heures formation professionnelle contiennent des (11-7.08 al.1 et 13-7.08 al.1, E6) clauses différentes de celui des jeunes. Pour être bien renseignés, prenez le temps de consulter cette section, qui reviendra périodiquement dans votre journal syndical.

Suppléance (11-10.11 et 13-10.15, EL)

Si vous détenez un contrat inférieur à 100 % ou à taux horaire et que vous désirez faire de la suppléance dans votre centre, on doit faire appel à vous avant de chercher à l'extérieur, en priorisant la spécialité et en respectant la liste de rappel.

- Lorsque le CSSMI vous confie d'autres a. heures d'enseignement, dernières sont ajoutées à votre contrat, et ce, jusqu'à concurrence d'une pleine tâche annuelle d'enseignement.
- Dans le cas de remplacement, les C. Avoir réussi l'examen de français; heures d'enseignement ne sont ajoutées que si vous remplacez un enseignant à temps plein absent au moins 12 heures consécutives.

Les critères pour être inscrits sur la liste de rappel sont les suivants :

- Être détentrice ou détenteur d'une qualification légale d'enseigner;
- Avoir travaillé au 1er mai [...] dans un ou plusieurs centres au moins l'équivalent de 250 heures [...], excluant les cours d'été;
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la part de la direction.

Isabelle Dallaire

Dates à retenir



Date Événement 13 octobre PM Formation: Nouvelles personnes déléguées: rôle et fonctions 13 octobre Assemblée des personnes déléguées 20 octobre Formation: Conseil d'établissement 20 octobre Formation: Précaires: contrat, suppléance et évaluation 25 au 27 octobre Conseil fédératif 3 novembre Formation: Comité-école EHDAA



SPEP – Journée mondiale des enseignantes et enseignants

Assemblée des personnes déléguées

Fier de ses habitudes, et en respect des mesures sanitaires, le SEBL a pu, après une année de relâche, recevoir ses membres pour célébrer la Journée mondiale des enseignantes et enseignants. Près de 220 enseignantes et enseignants de tous les secteurs se sont présentés à La Cage - Brasserie Sportive de Boisbriand le 6 octobre dernier! À se fier aux sourires captés sur ces photos, après tout ce temps sans se voir la binette, cette soirée fut fort appréciée! Les personnes présentes se sont vu remettre plusieurs prix de participation offerts par la Caisse de l'Éducation et le SEBL. Merci à toutes et à tous!







10 novembre











Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone: 450 979-4613 - Télécopieur: 450 979-4615 Site Web: www.lesebl.ca - Courriel: syndicat@lesebl.ca

